

AFFAIRE N°6 - Approbation d'avenant à passer avec les ENTREPRISES
REUNIONNAISES pour la réduction du marché d'un montant de 60 096 034 Francs relatif
à la réalisation d'une Piscine au CHAUDRON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de sa séance du 30 octobre 1972, le Conseil Municipal confiait aux Entreprises Réunionnaises la réalisation des travaux de la 1ère tranche de la Piscine du CHAUDRON pour un montant de : 60 096 034 Francs.

Par la suite, la diminution du périmètre clôturé a entraîné la suppression d'une partie de la clôture ainsi que la voie d'accès, prévues au marché initial.

Ces modifications ont entraîné une moins value de 3 985 918 FRANCS CFA.

Le coût du marché de l'entreprise passe ainsi de 60 096 034 Francs à 56 110 116 Francs.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver cet avenant.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.